



Rapport sur les résultats de la procédure de consultation sur SPS 2025

Swiss Payment Standards

Version 1.0, valable à partir du 13 janvier 2025

Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Description des modifications	Chapitre
1.0	13.01.2025	Nouveau document Rapport sur les résultats de la procédure de consultation sur SPS 2025	tous

Tableau 1: Historique des révisions

Table des matières

Historique des révisions	2
Table des matières	3
Index des tableaux	4
Index des tableaux	5
Introduction	6
1 La procédure de consultation	7
1.1 Feedback sur les <i>Implementation Guidelines pour les virements</i>	7
1.2 Feedback sur les <i>Implementation Guidelines pour le cash management</i>	7
2 Adaptations aux SPS 2025	8
2.1 <i>Implementation Guidelines pour les virements</i>	8
2.1.1 Adaptation apportée à l'«utilisation des informations d'adresse» (chapitre 3.11)	8
2.1.2 Adaptation apportée à la validation des schémas XML (chapitre 3.6)	12
2.1.3 Adaptation apportée au jeu de caractères pour les éléments de référence (chapitre 3.2)	12
2.1.4 Adaptations apportées aux définitions générales ou spécifiques aux types de paiement	13
2.2 <i>Implementation Guidelines pour le cash management</i>	14
2.2.1 Adaptations apportées à «Interest»	14
2.2.2 Adaptations apportées à «Account»	15
2.2.3 Adaptations apportées à «Status»	15

Index des tableaux

Tableau 1:	Historique des révisions.....	2
Tableau 2:	Feedback sur les <i>Implementation Guidelines pour les virements</i>	7
Tableau 3:	Feedback sur les <i>Implementation Guidelines pour le cash management</i>	7
Tableau 4:	Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)	9
Tableau 5:	Adaptation apportée à «Name».....	14
Tableau 6:	Adaptation apportée à «Name».....	14
Tableau 7:	Adaptations apportées à «Inrst»	14
Tableau 8:	Adaptations apportées à «Acct»	15
Tableau 9:	Éléments «Status»	16

Index des tableaux

Illustration 1:	Éléments de données pour les données d'adresse (génériques).....	8
Illustration 2:	Caractères spéciaux pour les éléments de référence	13

Introduction

SIX Interbank Clearing («**SIC SA**») est engagée dans différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue ainsi à ce que les établissements financiers suisses puissent mettre en place leurs produits et services en temps voulu sur des plateformes solides et mises en réseau conformément au marché. Ce qui permet de continuer à assurer le bon déroulement du trafic des paiements.

Les *Swiss Payment Standards 2025* («**SPS 2025**») contiennent entre autres des *Business Rules*, des *Implementation Guidelines pour le cash management*, des *Implementation Guidelines pour les virements* et des *Implementation Guidelines pour le Status Report*, ainsi que d'autres normes. Ils sont établis sous la direction de SIC SA et développés périodiquement.

En vue d'une vaste coordination et dans l'esprit d'une information préalable, SIC SA publie en temps utile les modifications prévues au niveau des *Swiss Payment Standards* («**SPS**») et invite les parties intéressées à exprimer leur opinion au sujet de ces modifications prévues dans le cadre de la procédure de consultation.

La procédure de consultation ne comprend pas les modifications nécessaires en raison des changements dans l'*EPC Rulebook*, les *SEPA Credit Transfer Customer-to-PSP Implementation Guidelines 2025* ainsi que l'ajustement dans le réseau Swift (CBPR+), ou ayant un autre contexte réglementaire.

1 La procédure de consultation

La procédure de consultation présente les adaptations prévues dans le cadre des SPS 2025.

Au total, 7 adaptations ont été publiées:

- *Implementation Guidelines pour les virements*: 4 adaptations prévues.
- *Implementation Guidelines pour le cash management*: 3 adaptations prévues.

Au total, dix participants du marché ont pris part à la procédure de consultation. Ces commentaires et explications seront intégrés dans les travaux et développements ultérieurs.

Seules les modifications qui n'ont pas été acceptées à l'unanimité sont documentées dans les retours d'information. Ensuite la deuxième partie (2) présente à nouveau toutes les adaptations.

1.1 Feedback sur les *Implementation Guidelines pour les virements*

Les adaptations suivantes ont reçu des réponses favorables de la part des 10 participants.

Chapitre	Feedback
2.2 Adaptation apportée à la «validation des schémas XML» (chapitre 3.6)	Adoptée à l'unanimité
2.3 Adaptation apportée au jeu de caractères pour les éléments de référence (chapitre 3.2)	Adoptée à l'unanimité
2.4.1 Adaptation de l'élément «Name» à 140 caractères	Adoptée à l'unanimité

Tableau 2: *Feedback sur les Implementation Guidelines pour les virements*

1.2 Feedback sur les *Implementation Guidelines pour le cash management*

Les adaptations suivantes ont reçu des réponses favorables de la part des 10 participants.

Chapitre	Feedback
2.1 Adaptations apportées à «Interest»	Adoptée à l'unanimité
2.2 Adaptations apportées à «Account»	Adoptée à l'unanimité
2.3 Adaptations apportées à «Status»	Adoptée à l'unanimité

Tableau 3: *Feedback sur les Implementation Guidelines pour le cash management*

2 Adaptations aux SPS 2025

Le chapitre suivant récapitule toutes les adaptations.

2.1 *Implementation Guidelines pour les virements*

2.1.1 Adaptation apportée à l'«utilisation des informations d'adresse» (chapitre 3.11)

Cette adaptation est due au fait que des formats Swift-MT doivent également être transmis.

Les éléments d'adresse suivants peuvent être utilisés dans «pain.001»

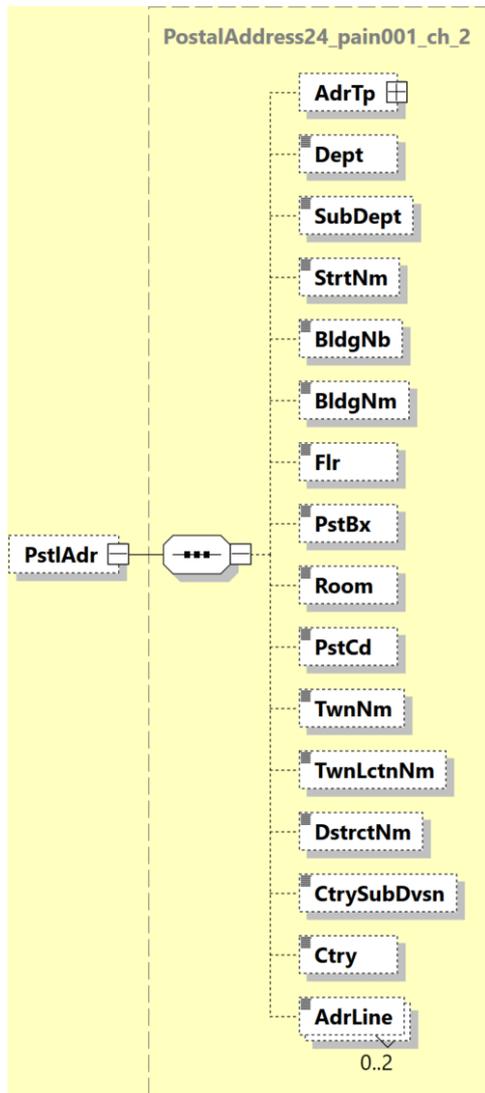


Illustration 1: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards	
Élément de message	Balise XML	Mult	Définition générale	Remarque
Address Type	AdrTp	0..1	Type d'adresse	Ne doit pas être fourni.
Department	Dept	0..1	Département	
Sub Department	SubDept	0..1	Sous-département	
Street Name	StrtNm	0..1	Rue	L'utilisation est recommandée.
Building Number	BldgNb	0..1	Numéro du bâtiment/immeuble	L'utilisation est recommandée.
Building Name	BldgNm	0..1	Nom du bâtiment	
Floor	Flr	0..1	Étage	
Post Box	PstBx	0..1	Case postale	
Room	Room	0..1	Salle/bureau	
Post Code	PstCd	0..1	Code postal	L'utilisation est recommandée.
Town Name	TwnNm	0..1	Localité	Doit être utilisé si <AdrLine> n'est pas utilisé.
Town Location Name	TwnLctnNm	0..1		
District Name	DstrctNm	0..1	District	
Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	Partie de pays (par ex. canton, province, État fédéral)	
Country	Ctry	0..1	Pays (code pays selon ISO 3166, code alpha-2)	L'utilisation est recommandée. Doit être utilisé si <AdrLine> n'est pas utilisé.
Address Line	AdrLine	0..7	Informations d'adresse non structurées	2 lignes maximum autorisées. Peut être utilisé pour les informations d'adresse qui ne peuvent pas être fournies dans un élément structuré. Il n'est pas permis de répéter des données qui sont déjà fournies dans un autre élément. Il est recommandé de toujours fournir des éléments d'adresse structurée à la place de cet élément.

Tableau 4: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)

Les adresses des parties concernées, comme par exemple le créancier, peuvent être soit structurées dans l'élément «Name» et dans l'élément «Postal Address» (les sous-éléments recommandés sont: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name» et «Country»), soit ~~non structurées~~ (sous-élément «Address Line»). Pour tous les types de paiement, il est recommandé d'utiliser des adresses structurées.

Les sous-éléments de «Postal Address» ne sont généralement autorisés qu'en combinaison avec l'élément «Name». L'élément «Name» peut toutefois être utilisé sans un sous-élément de «Postal Address». Il convient à cet égard de respecter les dispositions réglementaires et autres pour le type de paiement ou la destination en question.

À partir de novembre 2025, les adresses peuvent être fournies dans «pain.001» dans l'une des deux variantes suivantes:

Variante «structurée»:

- «Name»
- «Street Name» et «Building Number» (recommandés pour CH/LI)
- Autres éléments structurés
- «Post Code» et «Town Name»
- «Country»
- Les sous-éléments «Town Name» et «Country» doivent toujours être fournis.

Dans «pain.001» par exemple, cela se présenterait comme suit:

```
<Ctr>  
<Nm>MODÈLE SA</Nm>  
  <PstAdr>  
    <StrtNm>Rue exemple</StrtNm>  
    <BldgNb>24</BldgNb>  
    <PstCd>3000</PstCd>  
    <TwnNm>Berne</TwnNm>  
    <Ctry>CH</Ctry>  
  </PstAdr>  
</Ctr>
```

Jusqu'à nouvel avis, l'indication du numéro de maison/immeuble (sous-élément «Building Number») est autorisée dans le sous-élément «Street Name». Notamment dans le cas des paiements SEPA et transfrontaliers (types de paiement «S» and «X»), la transaction peut néanmoins être rejetée, selon la réglementation et le traitement dans le pays destinataire.

Pour l'élément «Name», la restriction de 70 caractères subsiste pour le type de paiement SEPA «S».

Variante «hybride» (à partir de novembre 2025):

- «Name»
- Autres éléments structurés
- Les sous-éléments «Town Name» et «Country» doivent toujours être fournis.
- Deux utilisations d'«Address Line» – 2*70 caractères au maximum sont autorisées, avec des informations qui ne peuvent pas être représentées dans les champs structurés. Aucune donnée déjà fournie dans un autre élément ne peut être répétée.

Dans «pain.001», par exemple, cela se présenterait ainsi:

```

<Cdtr>
  <Nm>John Smith</Nm>
    <PstlAdr>
      <StrtNm>Keppel Bay</StrtNm>
      <BldgNb>24</BldgNb>
      <PstCd>123456</PstCd>
      <TwnNm>Singapore</TwnNm >
      <Ctry>SG</Ctry>
      <AdrLine>Caribbean At Keppel Bay</AdrLine>
      <AdrLine>05-66</AdrLine>
    </PstlAdr>
  </Cdtr>
  
```

Remarques sur leur application aux ordres transfrontaliers:

~~La transmission complète des éléments d'adresse structurés et non structurés, notamment pour le type de paiement «X», ne peut pas être assurée dans tous les cas.~~

Pour le type de paiement SEPA «S», la restriction de 70 caractères subsiste pour l'élément «Name».

~~Pour le type de paiement «X», le réseau Swift est généralement utilisé pour la transmission. Depuis mars 2023, les établissements financiers peuvent également utiliser les messages ISO 20022 à cet effet et transmettre tous les éléments pour l'utilisation de l'adresse structurée et, à partir de novembre 2025, de l'adresse hybride. Toutefois, pour l'utilisation de l'adresse non structurée, un maximum de 105 caractères (3 fois 35 caractères) est possible pour les sous-éléments «Address Line». L'élément «Name» peut dans ce cas être transmis en plus et dans son intégralité.~~

~~Jusqu'à la fin de la migration (prévue en novembre 2025), les établissements financiers peuvent continuer à utiliser les messages MT (par ex. MT 103). Ceux-ci autorisent pour le nom et l'adresse réunis, selon leur forme, un maximum de 132 caractères (structurés selon Swift FIN) ou de 140 caractères (non structurés).~~

Il est recommandé de demander à l'établissement financier du débiteur quelle est la règle applicable avant de passer l'ordre. La règle peut varier selon la monnaie, le pays de destination ou la banque correspondante.

Pour le type de paiement «S», l'adresse hybride pourra aussi être utilisée à partir d'octobre 2025.

2.1.2 Adaptation apportée à la validation des schémas XML (chapitre 3.6)

L'adaptation a été effectuée en raison de diverses objections des établissements financiers.

Validation des schémas XML

La validation technique des différents messages XML a lieu par le biais de schémas XML. Ceux-ci définissent les éléments à utiliser, leur statut (obligatoire, facultatif, dépendant), le format de leur contenu et le contenu lui-même (dans certains cas, les codes autorisés sont énumérés dans le schéma XML).

Pour les *Swiss Payment Standards*, des schémas XML spécifiques sont publiés en tant que variantes des schémas XML ISO 20022, dans lesquels, par exemple, des éléments non nécessaires ont été omis ou des statuts ont été modifiés. Ces schémas XML définissent l'étendue des données valables pour la Suisse.

Les messages incorrects résultant d'une violation de schéma sont généralement refusés par les institutions financières.

Afin d'éviter les rejets de fichiers côté client lors de la soumission de fichiers suite à une erreur de schéma, les éditeurs de logiciels sont tenus de vérifier au préalable un message ISO 20022 par rapport au schéma pain.001 correspondant.

Toutefois, les réactions aux éventuelles erreurs peuvent différer selon les établissements financiers. Si, par exemple, un élément est rempli alors qu'il ne devrait pas être présent conformément à ces définitions, l'un des établissements financiers peut rejeter la transaction. Un autre établissement financier peut mettre en œuvre des validations plus complexes et décider de traiter quand même la transaction sans tenir compte des données de l'élément concerné.

Les désignations des schémas XML dans les *Swiss Payment Standards* ainsi que les liens vers les fichiers XSD d'origine figurent dans l'Annexe A des *Implementation Guidelines pour les virements*.

2.1.3 Adaptation apportée au jeu de caractères pour les éléments de référence (chapitre 3.2)

Cette correction textuelle a été effectuée pour prévenir ou réduire les malentendus.

Jeu de caractères pour les éléments de référence – ancien:

Seul un jeu de caractères restreint est admis pour les éléments de référence suivants:

- «Message Identification» (A level)
- «Payment Information Identification» (B level)
- «Instruction Identification» (C level)
- «End To End Identification» (C level)

Les caractères admis pour ces éléments sont:

- ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
- abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
- 1234567890
- Espaces
- '()+,-./:?'

Les caractères spéciaux surlignés ci-dessus sont maintenant clairement présentés.

Jeu de caractères pour les éléments de référence – nouveau:

Seul un jeu de caractères restreint est admis pour les éléments de référence suivants:

- «*Message Identification*» (A level)
- «*Payment Information Identification*» (B level)
- «*Instruction Identification*» (C level)
- «*End To End Identification*» (C level)

Les caractères admis pour ces éléments sont:

- ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
- abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
- 1234567890
- Espaces
- Les caractères spéciaux suivants:

Character	Description	Code
'	Apostrophe	U+0027
(Left parenthesis	U+0028
)	Right parenthesis	U+0029
+	Plus sign	U+002B
,	Comma	U+002C
-	Hyphen-minus	U+002D
.	Full stop	U+002E
/	Slash (Solidus)	U+002F
:	Colon	U+003A
?	Question mark	U+003F

Illustration 2: Caractères spéciaux pour les éléments de référence

2.1.4 Adaptations apportées aux définitions générales ou spécifiques aux types de paiement

En raison des autres adaptations apportées dans le cadre des SPS 2025, nous avons adapté les définitions générales ou liées aux champs comme suit.

2.1.4.1 Adaptation de l'élément «Name» à 140 caractères

L'adaptation textuelle suivante a été effectuée: la restriction de la longueur de l'élément «Name» à 70 caractères a été levée. Néanmoins, cette restriction s'applique toujours au type de paiement «S» (SEPA).

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été adaptés:

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/GrpHdr/InitgPty/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/Dbtr/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/UltmtDbtr/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/UltmtDbtr/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/Cdtr/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/UltmtCdtr/Nm

Caractéristique	CH-ancienne définition	CH-nouvelle définition
Name <Nm>	Recommandation: utiliser. Désignation ou nom, sous lequel la partie expéditrice de l'expéditeur du message est connue ou habituellement utilisée pour l'identifier, 70 caractères maximum.	Recommandation: utiliser. Désignation ou nom, sous lequel <i>la partie respective (selon l'élément)</i> dans le message est connue ou habituellement utilisée pour l'identifier.

Tableau 5: *Adaptation apportée à «Name»*

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Name <Nm>	Aucune	«S»: 70 caractères maximum

Tableau 6: *Adaptation apportée à «Name»*

2.2 **Implementation Guidelines pour le cash management**

2.2.1 **Adaptations apportées à «Interest»**

Les champs «Interest» peuvent désormais être utilisés pour représenter un boucllement des intérêts du compte.

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou modifiés: *Elements/Document/BkToCstmrStmt/Stmt/Ntry/Intrst*.

Caractéristique	CH-ancienne définition	CH-nouvelle définition								
Interest <Intrst>	Aucune	Cet élément peut être utilisé pour représenter un boucllement des intérêts du compte.								
Record <Rcrd>	Aucune	Détails sur le boucllement des intérêts du compte.								
Proprietary <Prtry>	Aucune	Les valeurs suivantes peuvent être utilisées pour le boucllement des intérêts du compte: <table border="0"> <tr> <td>INTE</td> <td>Intérêts</td> </tr> <tr> <td>WHLD</td> <td>Impôt anticipé</td> </tr> <tr> <td>FCIN</td> <td>Frais</td> </tr> <tr> <td>OTHR</td> <td>Autres</td> </tr> </table>	INTE	Intérêts	WHLD	Impôt anticipé	FCIN	Frais	OTHR	Autres
INTE	Intérêts									
WHLD	Impôt anticipé									
FCIN	Frais									
OTHR	Autres									

Tableau 7: *Adaptations apportées à «Intrst»*

2.2.2 Adaptations apportées à «Account»

Désormais, les nouveaux champs supplémentaires dans l'élément «Account» peuvent être utilisés pour transmettre les libellés de compte et les catégories. Leur utilisation est recommandée pour le multibanking.

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou modifiés: *Elements/Document/BkToCstmrStmt/Stmt/Acct*.

Caractéristique	CH-ancienne définition	CH-nouvelle définition
Type <Tp>	Aucune	Peut être utilisé pour une catégorisation des comptes. Son utilisation est recommandée pour le multibanking.
Code <Cd>	Aucune	Les codes suivants sont prévus pour la catégorisation des comptes: LOAN Compte de crédit et de prêt LLSV Compte de prévoyance et de libre passage SVGS Compte d'épargne TRAN Compte courant et pour les paiements OTHR Autres
Name <Nm>	Libellé de compte supplémentaire	Peut être utilisé pour la transmission du libellé du compte. Son utilisation est recommandée pour le multibanking.

Tableau 8: Adaptations apportées à «Acct»

2.2.3 Adaptations apportées à «Status»

La restriction existante des champs ND («Not Delivered») est supprimée.

Anciennes définitions:

Statut	Désignation	Description
M	Mandatory	L'élément est obligatoire et est toujours livré.
O	Optional	L'élément est facultatif. • Les EF (établissements financiers) peuvent livrer cet élément.
D	Dependent	L'utilisation de l'élément dépend des autres éléments. En fonction du contenu ou de la présence d'un autre élément, l'élément peut être obligatoire ou facultatif.
ND	Not Delivered	L'élément n'est pas livré en rapport avec les types de paiement CH. Pour les entrées de paiement en provenance de l'étranger ou en rapport avec d'autres opérations (par ex. titres/valeurs mobilières), l'élément peut être livré.

Nouvelles définitions:

Statut	Désignation	Description
M	Mandatory	L'élément est obligatoire et est toujours livré.
O	Optional	L'élément est facultatif. <ul style="list-style-type: none"> • Les EF (établissements financiers) peuvent livrer cet élément.
D	Dependent	L'utilisation de l'élément dépend des autres éléments. En fonction du contenu ou de la présence d'un autre élément, l'élément peut être obligatoire ou facultatif.

Tableau 9: Éléments «Status»

Tous les champs avec le statut «ND» ont maintenant le statut «O».

Il y a 38 champs concernés, dont nous ne donnerons pas la liste ici.